



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

Etaient présents : BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline.

Excusés ayant donné pouvoir : BOYER Bernard donne procuration à Jean-Paul BEAUMEL

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie, FORESTIER Emmanuel, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, STORNI Cécile

Délibération 39 -2021 – Désignation du secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** Mme Céline LIOTHIER pour remplir ces fonctions.

Délibération N°40 -2021 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 10 JUIN 2021

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du :

- 10 Juin 2021

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

Délibération N°41-2021 – Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association TSBE, pour l'exploitation du stand de tir extérieur

Le Maire rappelle que la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées B1055, B1056, B1057, B1125, B1748 par l'acte de vente du 26/03/2021.

Un Stand de Tir extérieur est situé sur ces terrains, l'association TSBE souhaite exploiter le Stand de Tir.

Afin de concrétiser ce projet, un bail emphytéotique est proposé, d'une durée de 30 ans, moyennant un premier loyer de 5000 €, suivi d'un loyer annuel de 240 €. Les frais de notaire sont pris en charge par la commune de Lavoûte-sur-Loire. Une convention d'utilisation des lieux devra être signée avec l'Association TSBE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la conclusion d'un bail emphytéotique de 30 ans avec l'association TSBE**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes à intervenir.**

Intervention de Mme Allirol, riveraine du Stand de Tir extérieur : il y a des débordements quand à l'utilisation du Stand de Tir extérieur, les horaires d'ouvertures ne sont pas toujours respectés, des tirs sont effectués en dehors des box engendrant des nuisances pour les riverains et des problèmes de sécurité. La question de la dépollution du site se pose également, ainsi que l'utilisation du site le dimanche.

Une convention d'utilisation du Stand de tir extérieur doit être signée avec le TSBE, cette convention indiquera entre autres points les horaires d'ouvertures, les armes interdites sur le site, les obligations de sécurisation du site et de signalisation,... A noté que le TSBE a indiqué que des travaux concernant le sécurité du site et la récupération de plomb sur le site sont prévus.

Délibération N°42 -2021 – Convention Plan de relance / équipement numérique des écoles

Le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de financement a été déposé pour l'équipement numérique de l'école.

La demande de la commune de Lavoûte-sur-Loire a été retenue pour :

- **Le volet équipement**
 - o montant prévisionnel de la dépense : 3 667.20 €
 - o subvention accordée est de 2 450 €,
- **Le volet services et ressources numériques**,
 - o montant prévisionnel de la dépense : 410 €
 - o subvention accordée de 205 €.

Une convention engageant les deux parties doit être signée entre la commune et l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE, le Maire à signer la convention avec l'Etat**

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

- 1) Déclaration d'Intention d'aliéner N°12/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle A891, A792, A793, A2147 – Labistour
- 2) Déclaration d'Intention d'aliéner N°13/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B287, B2002 – Rue du Lavoir

QUESTIONS DIVERSES :

- **Maison Médicale** : la réception des travaux est prévue le 28 juillet 2021
- **Ecoquartier** : les lots pourront être mis en vente fin juillet
- **Lieu du bureau de vote pour les prochaines élections** : la Préfecture demande aux communes de déclarer leur lieu de vote pour les prochaines élections, il est décidé de maintenir le bureau de vote à la **SALLE POLYVALENTE**.
- **Agence postale** : La Poste a validée la proposition de la mairie pour le transfert de l'Agence Postale dans les locaux de Mairie, l'architecte doit maintenant faire passer la déclaration préalable de travaux.

La séance est levée à 22h00.